



Arrêté temporaire de police N° 2023-53
portant réglementation sur l'accès à la « pumtrack » à Payolle

Le Maire de la commune de Campan,

Vu le code de général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'organisation de l'événement « FREE SESSION HB'O » organisé le samedi 2 septembre 2023 de 11 h à 18h00 par l'association HOT BIG OR, 6 rue du Val D'Arizes- 65200 BAGNERES DE BIGORRE, représentée par Monsieur Kevin LLACH,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'accès de la « pumtrack » pour permettre le bon déroulement de la manifestation

ARRETE:

Article 1 : L'accès à la « pumtrack » sera exclusivement réservé aux organisateurs et participants de l'évènement « FREE SESSION HB'O »,

Le samedi 2 septembre 2023 de 11h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place l'association en charge de la manifestation.

Article 3 : Ce présent arrêté sera affiché, sur les lieux, à la porte de la mairie et en tous lieux jugés utiles.

Article 4 : M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAGNERES-de-BIGORRE, et tous agents de la force publique, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Campan, le 28/08/2023

Le Maire,
Alexandre PÉJO-MENJOUET

